

ORDONNANCES

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 1^{er} avril 2020, a adopté les ordonnances suivantes :

Ordonnance émise relativement aux tarifs du service BIXI pour la saison 2020 (5)

Cette ordonnance, adoptée en vertu de l'article 68 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (19-057), réduit la tarification applicable en vertu de l'article 63 au détenteur d'une carte OPUS pour un droit d'accès occasionnel (aller simple) ainsi que celle prévue à l'article 67 pour l'utilisation d'un BIXI électrique.

Ordonnance relative à la date et au délai prévus pour acquitter le droit annuel et fournir des renseignements et documents au Bureau du taxi de Montréal (5)

Cette ordonnance, adoptée en vertu du paragraphe 6° de l'article 185 du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009), reporte au 31 mai 2020 la date limite applicable au titulaire d'un permis de propriétaire de taxi en vertu de l'article 8 de ce règlement.

Ces ordonnances entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Elles peuvent également être consultées en tout temps sur le site internet de la Ville : ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 7 avril 2020

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat